DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

PERMIS DE STATIONNEMENT N° 1543
POUR ECHAFAUDAGE et ENGIN DE CHANTIER
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON-LES-CHAPELLES

Pétitionnaire :

SARL COURTOIS Dylan
Représenté par M. Dylan COURTOIS
10, rue de la Pyramide
53700 AVERTON

Le Maire,

Vu la demande en date du 16 octobre 2026, par laquelle le pétitionnaire, demande, pour le compte de M. Tomy RAY propriétaire du 41, grande rue – 53250 JAVRON-LES-CHAPELLES, l'autorisation d'installer au droit de cet immeuble, un échafaudage dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

A R R E T E

Le pétitionnaire est autorisé, pour le compte de M. Tomy RAY, à occuper le domaine public en vue de travaux de couverture sur l'immeuble sis 41, grande rue, à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1er : conditions d'exécution des travaux

1 ° Les échafaudages seront installés sur l'emprise du trottoir 41, grande rue, commune de Javron-les-Chapelles. **Ils ne formeront pas de saillie sur la chaussée de la voie concernée** et ne devront entraîner aucune gêne à la circulation automobile et piétonne.

2 ° En raison de l'étroitesse du trottoir au droit du chantier, la libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Le pétitionnaire devra mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une **déviation piétonne sécurisée**, pouvant emprunter le trottoir opposé si nécessaire, avec un **passage protégé et un balisage clair** en amont et en aval du chantier, visible de jour comme de nuit.

3 ° Les échafaudages seront disposés de manière à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Ils devront être équipés de filets de protection.

4 ° Les échafaudages devront être signalés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, et éclairés la nuit. La signalisation temporaire sera conforme au guide CERTU - Voie Urbaine
L'intervenant pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5 ° La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est interdite. Elle pourra être tolérée sur l'emprise du domaine public à condition d'être réalisée sur des aires en planches jointives ou en tôle. **Il ne devra pas y avoir de projection de matériaux sur la chaussée.**

6 ° A partir du 20 octobre 2026 et pendant la durée des travaux, la SARL POISSON est autorisée à procéder au stationnement d'un camion ou d'une benne devant le n° 41, grande rue.

7 ° La réservation d'un emplacement de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place de la signalisation correspondante. **Elle sera mise en place par le demandeur**, à l'aide de panneaux de type B6a1 (interdiction de stationner), sur lequel sera apposée le présent arrêté d'autorisation.

Article 2 : dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'entreprise pétitionnaire informera le Maire du début des travaux avant leur démarrage au moins **15 jours** à l'avance.

Article 3 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : durée de l'occupation

Les travaux auront lieu entre le 20 octobre 2026 et le 19 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de **un mois**. A l'expiration de ce délai, l'emprise du domaine public devra être entièrement libre.

Article 5 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ M. COURTOIS Dylan, gérant de la SARL Courtois Dylan – 10, rue de la Pyramide – 53700 AVERTON
→ M. Tomy RAY, propriétaire du 41, grande rue – 53250 JAVRON LES CHAPELLES

Et copie à :
→ M. le Directeur, DDT de la Mayenne, cité administrative, Rue Mac Donald, 53030 Laval cedex 9
→ M. le chef du District de Rennes, 2, rue Pierre Joseph Colin – 35000 Rennes
→ M. le Responsable des services techniques de la Mairie de Javron les Chapelles

A Javron Les Chapelles, le 19 octobre 2026
Le Maire, Didier LEDAUPHIN

MAIRIE 53250 JAVRON LES CHAPELLES